



Commune de BUST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/02.2014

L'an deux mille quatorze et le douze mars à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 04 mars 2014

Date d'affichage du PV : 17 mars 2014

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Gerdy ZENTZ, Richard WEBER, Justin SEIBERT, Roger BUCHI, Herbert HOFFMANN, Georges SCHMITT, Joël NONNENMACHER, Olivier HOFFMANN, Marcel TRITZ

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Monsieur Olivier HOFFMANN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_022014_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente
DE_022014_02	7.1	Décisions budgétaires	Comptes administratifs 2013
DE_022014_03	7.1	Décisions budgétaires	Comptes de gestion 2013 du trésorier
DE_022014_04	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des résultats
DE_022014_05	7.1	Décisions budgétaires	Budgets primitifs 2014
DE_022014_06	7.1	Décisions budgétaires	Paiement de la cotisation foncière à la C.A.A.A. du Bas-Rhin
DE_022014_07	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Agrément de chasse pour 2 nouveaux associés
DE_022014_08	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : - Loyer hangar Heckel - Horaires école pour la rentrée en septembre 2014 - Etc...

DE_022014_01 : Lecture et approbation du procès verbal

Vote : à l'unanimité

Le maire fait lecture du PV de la séance du 5 février 2014. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

DE 022014 02 : Comptes administratifs de l'année 2013

Vote : 9 voix pour

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2013 arrêtés comme suit :

COMMUNE :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	22 593,43 €
Dépenses de l'exercice :	- 130 702,45 €
Résultat de l'exercice :	- 108 109,02 €
Antérieur reporté :	+ 317 407,74 €
Excédent :	209 298,72 €

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	352 561,36 €
Dépenses de l'exercice :	-287 483,40 €
Résultat de l'exercice :	+ 65 077,96 €
Antérieur reporté :	93 377,94 €
Excédent :	158 455,90 €

Le résultat global se solde par un excédent de	367 754,62 €
--	---------------------

LOTISSEMENT :

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	0,00 €
Dépenses de l'exercice :	- 15 491,55 €
Résultat de l'exercice :	- 15 491,55 €
Antérieur reporté :	+119 800,57 €
Excédent :	104 309,02 €

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	41 191,50 €
Dépenses de l'exercice :	- 44 349,34 €
Résultat de l'exercice :	- 3 157,84 €
Antérieur reporté :	- 15 637,08 €
Déficit :	- 18 794,92 €

Le résultat global se solde par un excédent de	85 514,10 €
--	--------------------

DE 022014 03 : Comptes de gestion 2013 du trésorier

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve aussi les comptes de gestion présentés par M. ORTH Thomas, Trésorier de Drulingen.

Le Conseil déclare que ces comptes de gestion n'appellent aucune observation de sa part.

DE 022014 04 : Affectation des résultats

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre SCHACKIS, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT NT délibération prise en 2013 sur les résultats 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	317 407.74 €		- 108 109.02 €	75 000.00 € - 12 600.00 €	62 400.00 €	146 898.72€
FONCT	93 377.94 €	- €	65 077.96 €			158 455.90€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	158 455.90 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	158 455.90 €

Total affecté au c/ 1068 : - €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Pour mémoire :

CA 2013		Budget 2014	
investissement	209 298.72 €	investissement ligne 001	209 298.72 €
fonctionnement	158 455.90 €	fonctionnement ligne 002	158 455.90 €

LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal constatant, à la clôture de l'exercice 2013 un excédent d'investissement de 104 309,02 € et un déficit de fonctionnement de 18 794,92 € décide d'affecter au fonctionnement le déficit de **18 794,92 €** (article 002 – série 2).

DE_022014_05 : Budgets primitifs 2014

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs de 2014, présentés par le maire, qui s'équilibrent comme suit :

COMMUNE :

- Section de fonctionnement : **496 056 €**
- Section d'investissement : **432 865 €**

LOTISSEMENT :

- Section de fonctionnement : **280 292,69 €**
- Section d'investissement : **326 406,69 €**

DE 022014 06 : Paiement de la cotisation foncière à la C.A.A.A. du Bas-Rhin

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de participer aux cotisations foncières de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin par l'utilisation d'une part du produit de la location de la chasse.

La participation de la commune pour 2014 s'élève à **9 292,- €**.
Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 à l'article 65738.

DE 022014 07 : Agrément de chasse pour 2 nouveaux associés

Vote : à l'unanimité

Monsieur Gilbert SCHICKEL, Président de l'"Association de chasse Aux Quatre Vents", actuel locataire de la chasse communale, a informé le maire qu'il sollicite l'agrément de chasse pour 2 nouveaux associés :

- Christian BECKER demeurant à Truchtersheim (67370)
- Claude CAMUS demeurant à Betton (35830).

Les communes de Lohr et de Schoenbourg qui ont été sollicitées ont donné leur accord. Le conseil municipal donne également son accord pour l'agrément de chasse à ces 2 nouveaux associés.

DE 022014 08 : Divers

Vote : à l'unanimité

- Réajustement du loyer du Hangar HeckeI

Le Conseil Municipal décide à 7 voix pour de conserver le tarif actuel qui s'élève à **4,80 € le m²** et ceci en tenant en compte les fluctuations de l'indice de construction durant les 3 dernières années.

- Rythmes scolaires

Monsieur le maire fait lecture d'un courriel émanant de M. Patrick HETZEL, député du Bas-Rhin, ainsi que d'un courrier de M. Daniel HOLZSCHERER, maire de Pfalzweyer, qui fait la demande auprès de l'inspectrice d'académie de passer à 4 jours de classe d'une durée de 5h30 qui engendrerait une diminution annuelle de 13 jours des congés scolaires. Les conseillers municipaux également délégués des parents d'élèves informent le maire que la discussion des horaires ne pourra pas pour une raison d'éthique (proches élections) être abordée lors du prochain conseil d'école. Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité de remettre ce point à l'ordre du jour après les élections municipales.

- Convention de location du stade de football entre les communes de Phalsbourg et Bust

Le maire fait lecture de la proposition actuelle de la convention. Les conseillers abordent le sujet de la tonte du stade de football par un employé de la commune de Bust. Ils estiment qu'il serait plus judicieux que la commune de Phalsbourg gère elle-même ce point. Le contrat reçu du maire Monsieur KOCHER a été rectifié et sera envoyé pour modifications éventuelles et signature. Il faudra trouver un accord entre les 2 communes pour la tonte régulière du gazon.